



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : SANTÉ

17/ Centre Municipal de Santé
Assistance Publique des Hôpitaux de Paris - Instituts de
Formation aux Soins Infirmiers Henri Mondor et Emile
Roux - Convention annuelle de stage

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017-17-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 17

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 17

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SANTÉ

17/ Centre Municipal de Santé

Assistance Publique des Hôpitaux de Paris - Instituts de Formation aux Soins Infirmiers Henri Mondor et Emile Roux - Convention annuelle de stage

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que le Centre Municipal de Santé (CMS) Fanny Dewerpe, en tant que structure de soins, a pour vocation de participer activement à la formation des étudiants en soins infirmiers,

considérant qu'il est proposé aux étudiant.e.s en soins infirmiers et aide-soignant.e.s de réaliser des stages non rémunérés au Centre Municipal de Santé Fanny Dewerpe,

considérant que l'accueil de ces étudiant.e.s, répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux agents infirmier.ière.s exerçant au CMS de contribuer à la formation pratique des étudiant.e.s ;
- renforcer les liens entre la Ville et les structures de formation en assurant un partenariat solide et durable avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- favoriser le recrutement futur, par la création d'opportunités destinées à identifier les potentiels collaborateurs du CMS,

considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention annuelle avec les Instituts de Formation en Soins Infirmiers Henri Mondor et Emie Roux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention annuelle de stage avec les Instituts de Formation en Soins Infirmiers Henri Mondor et Emile Roux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris et AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017-17-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024